

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ACTIVITES PÉRI-EDUCATIVES
ECOLE MATERNELLE
ECOLE ELEMENTAIRE**

54 Grand rue
30450 Génolhac
☎ 04 66 61 10 55 - Fax : 04 66 61 12 69
✉ mairie@genolhac.fr

1) INSCRIPTIONS

Ce service est réservé aux enfants scolarisés aux écoles de Génolhac. Il n'est pas obligatoire, **cependant pour les enfants qui utilisent les transports scolaires, il est vivement conseillé.**

L'inscription est annuelle ou périodique à l'aide du formulaire d'inscription ci-joint. En cas d'absence vous devez écrire un mot dans le cahier de liaison de votre enfant. Si votre enfant est régulièrement absent aux activités périscolaires de la semaine, il ne sera pas prioritaire sur le choix des activités. Les inscriptions sont à adresser à la Mairie.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

2) JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

MARDI	VENDREDI
15 h 00 – 16 h 30	15 h 00 – 16 h 30

Les activités sont regroupées sur 2 jours scolaires.

En cas de fermeture de l'école (vacances scolaires, grève des enseignants, mesure préfectorale en cas d'intempérie...), les activités périscolaires n'auront pas lieu.

3) LES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES SONT PRISES EN CHARGE ENTIEREMENT PAR LES COMMUNES DONT LES ENFANTS SONT SCOLARISES SUR LES ECOLES DE GENOLHAC ET SONT GRATUITES POUR LES FAMILLES

4) CONDITIONS D'ACCUEIL

4.1. Respect des horaires

Un strict respect des horaires est indispensable car ils conditionnent d'autres tâches pour le personnel. Tout retard doit être signalé dans les plus brefs délais :

**La Mairie : 04 66 61 10 55
Ecole maternelle : 04 66 61 13 20
Ecole élémentaire au 04 66 61 13 88**

Le personnel ne sera plus responsable de votre enfant à partir de 16h30.

Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et en cas de retard du responsable légal, l'enfant sera automatiquement accueilli à la garderie périscolaire. La Communauté de communes vous facturera une carte d'inscription au service.

4.2. Sécurité

- En cas d'incident grave, le personnel encadrant fera appel aux services d'urgence (tél. 15 et 18) et en informera les parents dans les plus brefs délais.

Personne(s) à joindre en cas d'urgence :

- tél. :
- tél. :
- tél. :

Personne(s) autorisée(s) à venir chercher l'enfant :

- tél. :
- tél. :
- tél. :

Nom et n° de tél. du médecin traitant :

- Assurance : Les activités ayant lieu en dehors des horaires de l'école, vous êtes invités à vérifier auprès de votre assurance scolaire la couverture d'éventuels dommages (bris de lunettes, détériorations, dégâts causés à un tiers).

4.3. Déroulement des activités

- Les jouets personnels sont interdits.

5) DISCIPLINE

- En cas de conduite incompatible avec la bonne marche des activités, un avertissement sera envoyé à la famille.
En cas de récidive, un renvoi provisoire précédant une exclusion définitive, sera prononcé, après une entrevue avec le responsable légal et le Maire de Génolhac.